MISSION FLASH SUR LE RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MINES

Le régime de sécurité sociale des mines est le fruit d'une longue histoire. Il est né avec la loi du 29 juin 1894, qui a institué deux régimes de protection sociale obligatoires pour les mineurs et leurs familles, couvrant les risques vieillesse et maladie. Les fondements que nous lui connaissons aujourd'hui remontent au décret du 27 novembre 1946, qui a acté la naissance d'une Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines, la CANSSM, opérateur pivot d'un régime de protection sociale complet et protecteur, couvrant les risques maladie, accidents du travail-maladies professionnelles et vieillesse.

Par ailleurs, les mineurs ont bénéficié de la structuration **d'une offre de soins exclusive et complète, les œuvres minières**, développées à partir des sociétés de secours minières : hôpitaux, pharmacies, établissements médico-sociaux et médecine ambulatoire.

Les assurés miniers ont ainsi pu disposer, dans le cadre de ce régime, d'une couverture complète, assortie d'une série d'avantages sociaux individuels et collectifs. **Ce régime avantageux a été conçu par l'État comme un moyen d'attirer la main-d'œuvre vers des métiers pénibles et dangereux**, indispensables au redressement du pays après la Seconde Guerre mondiale.

Pour les mineurs, il a toujours constitué **l'élément central d'un pacte avec l'État**, sur lequel il n'était pas question de revenir avec la disparition progressive de l'activité minière en France. La fermeture, en 2004, de la mine de charbon de La Houve, dans le bassin houiller lorrain, a ainsi mis un terme à l'exploitation charbonnière dans notre pays.

Afin de garantir la pérennité des engagements de l'employeur, Charbonnages de France, liquidé en 2007, une Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) a été créée en 2004. Elle a repris à son compte les obligations des Charbonnages, notamment les droits au chauffage et au logement à vie, reconnus, sous certaines conditions, aux mineurs de fond.

La réduction inexorable du nombre de cotisants impliquait la fermeture du régime de sécurité sociale des mines, effective au 1er septembre 2010. À travers cette réforme devenue inévitable, **l'État s'est néanmoins engagé à préserver l'ensemble des droits attachés au statut minier** et à garantir le maintien de ce régime, en tant que régime spécial, jusqu'à la disparition du dernier affilié. Parmi ces affiliés, il importe de noter que l'**on compte encore des mineurs en activité**, en particulier ceux recrutés avant 2010 sur la mine de sel de Varangéville.

Les rapporteurs constatent que les adaptations successives du régime minier, avec la baisse du nombre d'affiliés, ont **fragilisé l'exercice effectif des droits** qui y sont attachés. L'État doit prendre toute la mesure de ces fragilités et s'attacher à garantir l'effectivité des droits sociaux des anciens mineurs.

Rapporteure
Mme Hélène Zannier
Députée de Moselle
(La République en Marche)

Rapporteur
M. Thibault Bazin
Député de Meurthe-et-Moselle
(Les Républicains)

UN RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE COMPLET, AUJOURD'HUI EN EXTINCTION

Un régime complet, offrant une protection large à ses assurés

Créé sous sa forme actuelle en 1946, le régime spécial de sécurité sociale des mines couvre les risques maladie-maternité, accidents du travail-maladies professionnelles et vieillesse-invalidité, auxquels s'ajoutent des prestations extra-légales d'action sanitaire et sociale.

Reposant sur un principe d'affiliation professionnelle, il est ouvert aux salariés des exploitations minières et des secteurs connexes, comme les agents des organismes de sécurité sociale minière et les anciens mineurs devenus permanents syndicaux.

Pour assurer la gestion de ce régime spécial, **la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)** a été créée en 1946. Elle est à la fois caisse de retraite et organisme national pour la sécurité sociale minière.

Au nombre des particularismes de ce régime, figure **l'accès gratuit aux soins de santé**. Ceux-ci étaient initialement dispensés aux mineurs *via* le réseau des œuvres minières. Cependant, en 2004, les structures de soin minières ont été ouvertes à la population générale, sous l'enseigne Filieris, et les mineurs ont cessé d'être exclusivement pris en charge en leur sein. Ils bénéficient désormais d'une prise en charge à 100 % du tarif conventionnel de la sécurité sociale, quel que soit le professionnel fréquenté.

Le régime minier autorise en outre **l'ouverture des droits à pension de retraite dès 55 ans**, voire avant si la carrière minière dépasse trente ans et inclut une période au fond ; les pensions sont calculées sur une base forfaitaire majorée en fonction des trimestres accomplis au fond.

Un régime en extinction

La récession de l'activité minière a entraîné, dès les années 1960, un déclin démographique du régime, qui n'a fait que s'accentuer depuis. La conséquence logique en a été tirée avec le décret du 27 août 2010, lequel a mis le régime **en extinction au 1er septembre 2010**. Désormais, les nouveaux salariés relevant du code minier (ardoisières, mines de sel et de bauxite) sont affiliés au régime général.

En 2020, le régime minier ne comptait ainsi plus que **1 010 cotisants**, dont les trois quarts sont âgés de plus de 50 ans, **pour 220 575 retraités**. Parmi ces cotisants, on trouve les derniers salariés des mines recrutés au statut minier, mais surtout les agents de la CANSSM ; ainsi 60 % des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

Selon les projections faites par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), il restera moins d'une dizaine de cotisants en 2050. À cette même date, le régime comptera moins de 40 000 pensionnés, et moins de 1 000 en 2075 ; **il s'éteindra à l'horizon 2100**. On assiste ainsi à une fonte régulière des effectifs du régime minier (environ – 5 % par an), qui **laissera néanmoins subsister une population substantielle sur plusieurs décennies**.

Des missions progressivement transférées aux institutions de droit commun

La diminution de la population minière a conduit au transfert progressif de sa gestion aux institutions de droit commun, afin de maintenir une bonne qualité de service tout en réduisant les coûts de gestion.

Ces transferts ont été amorcés dès **le 1er janvier 2005** : l'assurance vieillesse-invalidité du régime des mines a alors été confiée à **la CDC**, de même que le recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques du régime.

La gestion des prestations d'assurance maladie et accidents du travail-maladies professionnelles a par ailleurs été confiée à **la Caisse nationale de l'assurance maladie** (CNAM) **le 1er juillet 2015**.

Enfin, la gestion des prestations extra-légales d'action sanitaire et sociale individuelle a été transférée à l'**ANGDM** en **2012,** ainsi que la politique de vacances, en 2014.

Les missions assurantielles ont été déléguées par la CANSSM **sous forme de mandats de gestion** : la CANSSM conserve théoriquement la compétence et les institutions doivent lui rendre compte de leur gestion. Ces délégations de missions se sont accompagnées du transfert des personnels afférents, qui ont été intégrés à l'administration délégataire, dont ils sont désormais les employés.

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, une coquille pratiquement vide

À l'heure actuelle, **la CANSSM n'a plus aucune mission d'organisme de sécurité sociale**, en dehors de la surveillance des mandats de gestion.

Sa principale activité consiste aujourd'hui à assurer **la gestion des anciennes œuvres du régime minier**, rassemblées sous **la marque Filieris.** Ces œuvres regroupent 169 centres de santé, 23 établissements médico-sociaux dont 6 EHPAD, 1 laboratoire de biologie médicale, 14 centres dentaires, 16 services de soins infirmiers à domicile, 25 pharmacies…

Filieris est **implanté majoritairement dans les bassins miniers**, dans le nord et l'est de la France, où c'est un acteur important de l'offre de soins. Ses services sont aujourd'hui ouverts à la population générale, à l'exception des pharmacies minières.

Une restructuration majeure du réseau Filieris a été entreprise depuis une dizaine d'années, afin de résorber des déficits très importants, longtemps mêlés aux déficits du régime minier, et compensés par la subvention de l'État et la solidarité inter-régimes. La séparation des activités assurantielles et d'offre de soins a mis un terme à ces pratiques contestables, et la situation financière de Filieris s'est améliorée au fil des années.

Ainsi, aujourd'hui, la CANSSM, organisme de sécurité sociale des mines, a pour principale mission de gérer une offre de soins qui n'est plus spécifiquement destinée aux mineurs. **L'horizon prévisible est, à terme, le transfert de cette offre de soins au régime général, et la dissolution de la CANSSM**, après transfert définitif des compétences assurantielles aux institutions délégataires.

LE PARCOURS DU COMBATTANT DES ASSURÉS MINIERS

Un paysage institutionnel éclaté et mouvant, difficilement lisible pour les assurés

Les rapporteurs ont souhaité conduire cette mission sur le régime de sécurité sociale des mines en raison **de nombreuses remontées de terrain**, de la part d'anciens mineurs mais aussi de mineurs en activité, qui **alertent la représentation nationale sur une opacité et des dysfonctionnements** répétés dans le fonctionnement du régime minier.

Les rapporteurs ont ainsi recueilli les témoignages **d'une population souvent âgée, complètement désorientée** face à l'éparpillement du régime et la multiplication des interlocuteurs qui en résulte.

Pour nombre d'anciens mineurs, la sécurité sociale, cela reste « la CAN ». Il semble que **les changements qui se sont enchaînés** depuis le début des années 2000 n'aient **pas été suffisamment bien expliqués** aux mineurs. La confusion règne aujourd'hui sur la répartition des rôles dans cet univers minier très éclaté. D'autant que 21 % des pensionnés du régime résident à l'étranger, principalement au Maghreb, et peuvent avoir une maîtrise limitée du français.

Une perte de connaissance institutionnelle du régime minier

Ces difficultés éprouvées par les assurés miniers sont renforcées par le fait qu'il peut être difficile pour les assurés de trouver, au sein des institutions désormais gestionnaires de leur sécurité sociale, **des interlocuteurs informés des spécificités du régime minier.**

Par exemple, au sein de la CNAM, la gestion des dossiers des mineurs a été déléguée aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) de Moselle et d'Artois, qui avaient intégré le plus de personnels des anciennes caisses régionales des mines (CARMI). Néanmoins le personnel de la CNAM est intégralement polyvalent, et les anciens mineurs ne disposent pas d'un accès téléphonique direct à des personnels spécialistes du régime des mines.

Le cas des assurés miniers en activité : les mineurs des Salins du Midi

Les derniers mineurs en activité affiliés au régime minier sont **les mineurs de la mine de sel de Varangéville**, en Meurthe-et-Moselle. Ces derniers éprouvent des difficultés très importantes pour obtenir des informations relatives à leur sécurité sociale, et en particulier à leur retraite. En effet, **l'employeur**, les Salins du Midi et des Salines de l'Est, **n'a plus, au sein de sa direction des ressources humaines, la connaissance de ce statut minier** désormais extrêmement résiduel dans le groupe.

Une autre difficulté porte spécifiquement sur la période de préretraite, entre 55 et 60 voire 62 ans, pendant laquelle les mineurs ne peuvent pas percevoir leur complémentaire retraite, et bénéficient donc **d'un mécanisme de raccordement** établi en fonction de leurs points AGIRC-ARRCO. Il s'avère que les opérations de fusion-absorption et de rationalisation de portefeuilles au sein de

l'AGIRC-ARRCO ont entraîné un retard dans les calculs de points et un grand flou sur les interlocuteurs compétents, suscitant **des situations financières anxiogènes pour les mineurs**, dont les retraites sont modestes, et qu'un écart de revenu imprévu peut aisément déstabiliser.

L'ÉTAT DOIT TENIR PLEINEMENT SES ENGAGEMENTS ENVERS LES MINEURS

Tenir ses engagements, cela signifie **maintenir le régime minier avec une bonne qualité de service pour les assurés, jusqu'au dernier mineur en vie**. Les rapporteurs considèrent que la réduction automatique des moyens de gestion et des prestations extra-légales, indexée sur la baisse de la population des mineurs, ne doit pas être l'aiguillon de cet engagement. Une mobilisation est nécessaire pour surmonter les dysfonctionnements observés, en tenant compte des spécificités de la population minière (âge, maladies professionnelles). Les rapporteurs font donc les recommandations suivantes :

→ **Créer un guichet unique pour orienter les assurés miniers** : il convient de désigner des interlocuteurs facilement accessibles, notamment par téléphone, avec une bonne connaissance d'ensemble du régime minier. Ces personnels, déployés dans les bassins miniers, seraient spécialement chargés de répondre aux demandes d'information des anciens mineurs et de « dispatcher » leurs dossiers le cas échéant. Dans le même esprit, il conviendrait d'évaluer la faisabilité d'un portail Internet unique pour les assurés miniers, comportant des informations générales sur le régime et basculant les assurés vers les pages pertinentes des institutions concernées.

→ **Prévoir une information spécifique pour les derniers assurés miniers en activité :** la perte de connaissance du régime minier est un problème récurrent pour les derniers affiliés en activité, qui se retrouvent livrés à eux-mêmes, l'employeur n'étant pas en mesure de jouer son rôle d'information. Pour combler ce manque, il convient d'organiser, au sein de l'entreprise, des réunions d'information retraite annuelles associant la CDC, l'ANGDM et la complémentaire retraite. Ces réunions permettront de fournir aux mineurs une information complète sur leur fin d'activité, en englobant la préretraite et la retraite.

→ **Systématiquement proposer une alternative aux démarches numériques** : la dématérialisation croissante des démarches administratives et de l'information est problématique dans le cadre du régime minier, dont la population est très âgée en moyenne (79 ans chez les pensionnés). Bien souvent, les anciens mineurs passent à côté de l'information lorsqu'elle est dématérialisée. Il convient donc de prévoir par défaut une alternative à la dématérialisation, les affiliés pouvant opter pour l'option numérique s'ils le souhaitent.

→ **Fluidifier la reconnaissance des maladies professionnelles** : les anciens mineurs sont très souvent confrontés à des maladies professionnelles graves, amiante et silicose en particulier, lesquelles se déclarent parfois très longtemps après la fin de l'exposition au risque. Près de 100 000 anciens mineurs avaient ainsi une maladie professionnelle reconnue en 2020. Cependant, de nombreux témoignages convergent pour dénoncer la lenteur de cette procédure, ainsi que celle du traitement des majorations de rente après une décision de justice reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur. La CNAM doit examiner tous les moyens d'accélérer cette procédure afin que les assurés miniers puissent voir reconnaître leur maladie professionnelle dans un délai raisonnable.

→ **Veiller à la pérennisation de l'offre de soins dans les bassins miniers** : les réflexions en cours sur l'avenir de Filieris penchent pour une reprise de cette marque par le groupement Ugecam du régime général. Les rapporteurs estiment que toute décision structurelle concernant Filieris devra être prise au regard de l'impératif de la pérennisation d'une offre de soins déjà mise à mal dans les bassins miniers. Le droit des mineurs à la santé gratuite n'est qu'une coquille vide s'ils ne peuvent avoir accès aux médecins dont ils ont besoin.

→ **Préserver l'action sanitaire et sociale du régime** : le budget de l'action sanitaire et sociale individuelle des mines, géré par l'ANGDM, a connu un fort « coup de rabot » dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2021. Il en a résulté la suppression de certaines prestations pour les anciens mineurs. Les rapporteurs estiment qu'il convient désormais de préserver ce budget, d'autant qu'il permet à l'ANGDM de mettre en œuvre des projets innovants en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, lesquels pourraient être source d'inspiration pour le régime général.

ANNEXE 1 : PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES RAPPORTEURS OU AYANT APPORTÉ LEUR TÉMOIGNAGE A LA MISSION

(par ordre chronologique)

- *Table ronde des syndicats miniers :*

  – Syndicat national CFDT des mineurs et des personnels – Mme Pascale Fouilly, secrétaire générale, **Mme Brigitte Clément** et **M. Salvatore Dirosa**

  – Fédération nationale de l'énergie et des mines CFE-CGC – M. Alain Cuvillier, président, et **M. Francis Cayen**

  – Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) – M. Francis Orosco, président fédéral, **M. Éric Groh** et **M. Raffael Marguerita**

  – **Fédération nationale des mines et de l'énergie (FNME) CGT – M. Jean-Paul Boyer,** coordinateur du secteur mines

  – **Syndicat général FO mines – M. Jean-Pierre Damm**, secrétaire général exécutif

- **M. Christophe Sellier,** mineur, élu au comité social et économique des Salins du midi

- **M. Jean-Marc Guérin,** ancien mineur, retraité des Salins du Midi

- **Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANDGM) – M. Laurent Bergeot,** directeur général

- **M. Georges Kirchner,** ancien mineur

- *Audition commune :*

  – **Fédération nationale de l'encadrement des mines CFE-CGC – M. Alain Cuvillier,** président

  – **Fédération nationale de l'encadrement des mines CFE-CGC Lorraine – M. Francis Cayen,** président, et **M. Pierre Korpal,** secrétaire national responsable des affaires juridiques

  – M. Raymond Michaud, bénévole

- *Table ronde* :

  – Ministère de la Transition écologique et solidaire – Direction générale énergie climat (DGEC) – M. Philippe Geiger, adjoint à la directrice de l'énergie, et **Mme Anne Thauvin,** conseillère aux affaires sociales des IEG et des mines à la direction de l'énergie

  – Ministère des Solidarités et de la Santé – Direction de la sécurité sociale (DSS) – M. Laurent Gallet, chef de service, adjoint au directeur, et **Mme Christine Labat,** cheffe de projet

- **Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations – M. Michel Yahiel,** directeur des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations, et **Mme Hélène Gerbet**, directrice de l'Établissement Angers-Paris

- **Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) – M. Gilles de Lacaussade,** directeur général

- **Association de défense des victimes d'accidents du travail de l'amiante et de maladies professionnelles (ADEVAT-AMP)** – **M. Marcel Nicolaus**, président

- **Malakoff Humanis** (*) **– Direction retraite et action sociale – M. Marc Duhamel,** directeur de projet partenariats à la direction retraite et action sociale, et **M. Pascal Lesieux,** responsable du département conformité à la direction retraite et action sociale de Malakoff Humanis

- **Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) – M. Philippe Rouet,** responsable de la Mission d'accompagnement des régimes partenaires d'assurance maladie obligatoire

- **Compagnie des Salins du midi et des Salines de l'Est** – **M. Frédéric Deniau,** directeur des ressources humaines, **M. Jean-Marc Berndt**, directeur juridique et comptable, et **M. Christophe Sarda**, conseil juridique entreprise

Les rapporteurs souhaitent également remercier toutes les personnes qui ont enrichi les travaux de la mission par leurs témoignages, écrits ou oraux :

Roger André, Sylvain Brechbull, Daniel Buck, Brigitte Clément, Lionel Drut, Mme Ergan, Armand Gabrys, Serge Haydinger, Roger Heffe, Francis Herque, Léonard Josette, René Keff, Patrick Kleinhetz, Jean-Claude Korst, Jean-Pierre Kucheida , Edouard KULIS, Jean-Yves Lagarde, Grégoire Leininger, Francis Lempert, Jacques Mickan, Norbet Mohr, Dr Dominique Muller, Daniel Nopre, M. Pucelj, Raymond Rechner, Sonny Sadler, Jean-Marc Salzmann, Daniel SCHMITT, Nicolas Schorsch, Jean-Gérard SIEBERT, Joseph Stasica, André Varenne, Daniel Weber, Christian Zieger, ainsi que la fédération régionale CGT Retraités Veuves Invalides Mines des Cévennes : Monique Palpacuer, Denise Ochudlo, Francis Iffernet et Alain Tassera.

(*) *Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire de la Haute Autorité de transparence pour la vie publique s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale*

ANNEXE 2 : PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES DU RÉGIME MINIER

Tableau : projection du nombre de cotisants et de pensionnés du régime minier

(service actuariat de la CDC)

Année	Nb moyen de cotisants	Effectifs pensionnés à fin d'année				Evol. pensionnés	
		Droits propres	Droits dérivés	Invalides	Total	évol en %	évol en nb
2010R	6 336	180 521	148 900	456	329 877		
2011R	5 181	174 314	146 489	379	321 182		
2012R	3 995	167 655	142 707	314	310 676	-3,3%	-10 506
2013R	3 196	160 599	138 829	265	299 693	-3,5%	-10 983
2014R	2 683	154 335	135 216	227	289 778	-3,3%	-9 915
2015R	2 236	146 805	130 911	186	277 902	-4,1%	-11 876
2016R	1 905	140 645	127 019	142	267 806	-3,6%	-10 096
2017R	1 675	134 011	122 628	119	256 758	-4,1%	-11 048
2018R	1 455	127 322	118 476	98	245 896	-4,2%	-10 862
2019R	1 275	120 584	113 303	79	233 966	-4,9%	-11 930
2020	1 156	114 690	109 482	28	224 199	-4,2%	-9 767
2021	1 065	108 893	106 156	24	215 073	-4,1%	-9 126
2022	981	103 225	102 807	15	206 046	-4,2%	-9 027
2023	896	97 670	99 454	12	197 136	-4,3%	-8 910
2024	816	92 264	96 155	7	188 426	-4,4%	-8 710
2025	746	87 026	92 890	6	179 922	-4,5%	-8 505
2026	676	81 978	89 685	5	171 667	-4,6%	-8 254
2027	612	77 111	86 547	2	163 659	-4,7%	-8 008
2028	513	72 484	83 471	1	155 956	-4,7%	-7 703
2029	457	68 001	80 459	1	148 461	-4,8%	-7 495
2030	402	63 717	77 493	0	141 210	-4,9%	-7 251
2031	347	59 629	74 590		134 218	-5,0%	-6 992
2032	301	55 726	71 739		127 464	-5,0%	-6 754
2033	243	52 030	68 918		120 948	-5,1%	-6 516
2034	204	48 498	66 129		114 627	-5,2%	-6 321
2035	168	45 140	63 363		108 503	-5,3%	-6 124
2036	140	41 944	60 611		102 556	-5,5%	-5 947
2037	117	38 911	57 875		96 785	-5,6%	-5 770
2038	99	36 024	55 156		91 180	-5,8%	-5 605
2039	84	33 281	52 455		85 737	-6,0%	-5 444
2040	71	30 672	49 779		80 451	-6,2%	-5 285
2041	62	28 190	47 138		75 328	-6,4%	-5 123
2042	53	25 835	44 541		70 376	-6,6%	-4 952
2043	45	23 598	42 000		65 598	-6,8%	-4 778
2044	38	21 479	39 526		61 004	-7,0%	-4 594
2045	32	19 475	37 126		56 601	-7,2%	-4 403
2046	25	17 586	34 809		52 395	-7,4%	-4 207
2047	21	15 807	32 579		48 386	-7,7%	-4 009
2048	17	14 139	30 437		44 576	-7,9%	-3 810
2049	13	12 581	28 385		40 966	-8,1%	-3 610
2050	9	11 131	26 421		37 552	-8,3%	-3 414

ANNEXE 3 : LA RETRAITE DES MINES, UN SYSTÈME A PLUSIEURS ÉTAGES

➢ Les « trois étages » de la retraite des mines

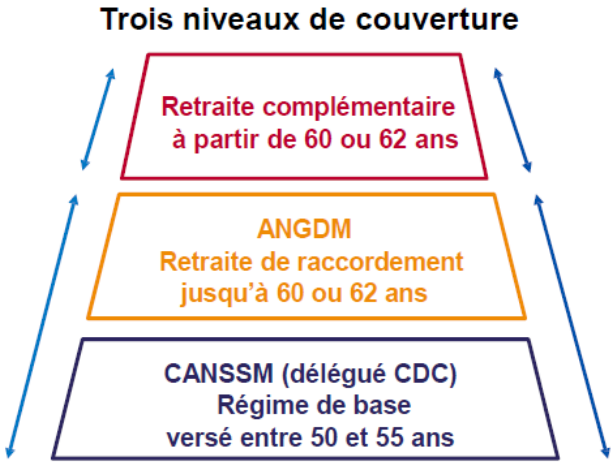

Source : Malakoff Humanis

➢ Le premier étage, la pension minière

Réglementation :

- **Calcul de la pension :** pension = nombre trimestres X valeur annuelle du trimestre X coefficient de majoration avec valeur annuelle du trimestre = 83,57 € depuis le 01/10/2017 et coefficient de majoration des pensions = 1,351 depuis le 01/10/2017.
- **Conditions :** avoir atteint l'âge de 55 ans. Toutefois, si l'affilié justifie de 120 trimestres ou plus de services miniers et assimilés dont au moins 16 trimestres au fond, cet âge peut être abaissé dans les conditions suivantes :
  - 54 ans pour 16 trimestres au fond
  - 53 ans pour 32 trimestres au fond
  - 52 ans pour 48 trimestres au fond
  - 51 ans pour 64 trimestres au fond
  - 50 ans pour 80 trimestres au fond
- **Majorations :**
  - Bonification pour services au fond : le montant de la pension est majoré de 0,15 % pour chaque trimestre accompli au fond
  - Majoration de 10 % pour enfants (au moins 3 enfants)
  - Allocation pour enfant à charge
  - Majoration pour conjoint à charge
- **Pension de réversion :** le montant de la pension minière de réversion est égal à 54 % du montant de la retraite de l'auteur, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge ou majoration pour tierce personne qui ne sont pas réversibles).
- **Avantages complémentaires :**
  - majoration de 10 % pour enfants
  - allocation pour enfant à charge (âgé de moins de 20 ans)

Source : Caisse des dépôts et consignations